

**RÉGIME DE PENSION DES  
PROFESSEURS ET PROFESSEURES  
ET BIBLIOTHÉCAIRES  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

États Financiers  
Pour L'Exercice Terminé Le  
31 DÉCEMBRE 2010

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

### **Aux membres du comité de retraite du Régime de Pension des Professeurs et Professeures et Bibliothécaires de l'Université de Moncton**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de Pension des Professeurs et Professeures et Bibliothécaires de l'Université de Moncton, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2010 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Opinion**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de Pension des Professeurs et Professeures et Bibliothécaires de l'Université de Moncton au 31 décembre 2010, ainsi que l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables Généraux Accrédités  
Moncton, Nouveau-Brunswick  
Le 23 août 2011

**RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Table des Matières**

---

Exercice terminé le 31 décembre 2010

Projet

---

Actif net disponible pour le service des prestations	1
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes complémentaires	3 - 8

**RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Actif Net Disponible pour le Service des Prestations**

Au 31 décembre 2010

	2010	Projet <sub>2009</sub>
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
<b>Placements (note 3)</b>		
Obligations	-	47 684 363
Titres de participation	5 411 944	3 424 320
Fonds communs de placements	135 557 497	80 119 715
	<b>140 969 441</b>	<b>131 228 398</b>
<b>Créances</b>		
Cotisations à recevoir des participantes et participants	88 231	102 271
Cotisations à recevoir du promoteur	162 738	90 623
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	7 363	438 726
	<b>258 332</b>	<b>631 620</b>
<b>Encaisse</b>	<b>357 431</b>	<b>3 171 841</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>141 585 204</b>	<b>135 031 859</b>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et charges à payer	119 497	99 820
Achat de placements en cours de règlement	150 000	-
	<b>269 497</b>	<b>99 820</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>141 315 707</b>	<b>134 932 039</b>

**Comité de Retraite**

Administrateur / Administratrice

Administrateur / Administratrice

**RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Évolution de l'Actif Net Disponible pour le Service des Prestations**

Exercice terminé le 31 décembre 2010

	2010 \$	Projet 2009 \$
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
<b>Revenus de placements</b>		
Intérêts	318 086	2 357 525
Rendement fonds communs	3 832 051	1 871 305
Dividendes	113 126	120 980
Gain sur vente de titres	653 061	1 333 220
	<b>4 916 324</b>	<b>5 683 030</b>
Modification des justes valeurs des placements au cours de l'exercice	<b>6 568 262</b>	<b>10 982 624</b>
<b>Cotisations (note 5)</b>		
Des participantes et participants - régulières	2 783 315	2 784 033
- additionnelles	50 683	96 684
Du promoteur - coût normal	1 153 938	2 004 503
- paiement spécial pour déficit	1 708 000	779 529
	<b>5 695 936</b>	<b>5 664 749</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>	<b>17 180 522</b>	<b>22 330 403</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Frais d'administration (note 6)	736 338	688 036
Prestations versées	9 055 476	9 675 271
Remboursements et transferts	1 005 040	3 640 231
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>	<b>10 796 854</b>	<b>14 003 538</b>
<b>Augmentation de l'actif net</b>	<b>6 383 668</b>	<b>8 326 865</b>
<b>Actif net au début</b>	<b>134 932 039</b>	<b>126 605 174</b>
<b>ACTIF NET À LA FIN</b>	<b>141 315 707</b>	<b>134 932 039</b>

# RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

## Notes Complémentaires

---

Exercice terminé le 31 décembre 2010

Projet

---

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du régime des Professeurs et Professeures et Bibliothécaires de l'Université de Moncton fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte des règlements du régime.

#### a) Généralités

L'Université de Moncton offre à l'ensemble de ses professeurs et professeures et bibliothécaires un régime de pension contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participantes et participants. Le régime est enregistré conformément à la loi sur les prestations de pension de la province du Nouveau-Brunswick et auprès de la loi de l'impôt sur le revenu sous le numéro NB.0393413.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

#### b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du régime l'Université de Moncton doit financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 5).

#### c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de services créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire, jusqu'à un maximum salarial annuel de 86 111 \$.

#### d) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle la participante ou le participant est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir pendant ces périodes d'invalidité une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance-invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

#### e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivantes et survivants sont versées à la conjointe ou au conjoint ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné lorsque la participante ou le participant décède le jour de sa retraite ou après.

# RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

## Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2010

Projet

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

#### f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe de la participante ou du participant ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné lorsque la participante ou le participant décède avant sa retraite.

#### g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, la participante ou le participant qui cesse d'être employé par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'elle ou il a versées, ou une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

#### h) Impôts

Le régime est un fonds de pension enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempt d'impôt.

#### i) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, en consultant le comité de retraite, disposer de la partie de tout surplus excédant 2 000 000 \$ selon les modalités de l'avenant 22 des règlements du régime de pension.

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participantes et participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participantes, les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les participantes et participants considérés individuellement.

#### b) Modifications futures aux conventions comptables

En avril 2010, le Conseil des normes comptables (CNC) a publié une nouvelle norme comptable pour les régimes de retraite canadiens, soit le chapitre 4600 "Régimes de retraite", du *Manuel de l'ICCA*, qui remplace le chapitre 4100, "Régimes de retraite" du *Manuel de l'ICCA*, et s'applique aux exercices financiers commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou après cette date. La nouvelle norme donne des directives comptables précises sur les placements et les obligations au titre des prestations de retraite. En vertu du chapitre 4600, un régime de retraite devrait:

# RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

## Notes Complémentaires

---

Exercice terminé le 31 décembre 2010

Projet

---

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### b) Modifications futures aux conventions comptables

- évaluer l'actif détenu sous forme de placements à la juste valeur, conformément aux directives sur l'évaluation à la juste valeur des Normes internationales d'information financière (IFRS) présentées dans IAS 39, *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*;
- répondre aux exigences sur l'information à fournir de IFRS 7, *Instruments financiers: Information à fournir*;
- déterminer les obligations au titre des prestations de retraite selon les directives du chapitre 3461, "Avantages sociaux futurs", du *Manuel de l'ICCA* et de l'IAS 19, "Avantages du personnel";
- présenter l'actif net disponible pour le service des prestations, les obligations au titre des prestations de retraite et l'excédent ou le déficit correspondant dans l'état de la situation financière;
- exclure l'ajustement de la valeur actuarielle de l'actif pour déterminer l'excédent ou le surplus figurant aux états financiers; et
- choisir entre les IFRS et les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé en ce qui a trait aux méthodes comptables qui ne touchent pas les placements, ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les membres du comité de retraite évalue présentement l'incidence de ce nouveau chapitre sur les états financiers du régime.

#### c) Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur.

#### d) Revenus de placements

Les intérêts sont considérés comme gagnés et les dividendes déclarés sont courus à la date de clôture des registres.

#### e) Conversion des monnaies étrangères

Les actifs libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours du change de clôture à la date de fin d'exercice. Les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés découlant de ces conversions sont inclus dans les gains nets réalisés et non réalisés.

---

# RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

## Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2010

Projet

### 3. PLACEMENTS

#### a) Obligations et titres de participation

Les obligations et les titres de participation sont évalués en fonction des cours moyens de clôture.

Au cours de l'exercice, le portefeuille de placement en obligations fut liquidé et le produit net investi dans un fonds commun d'obligations canadiennes.

#### b) Fonds communs de placements

Ces placements représentent l'intérêt proportionnel du régime dans des fonds en communs de placements. Ils sont évalués à la valeur marchande par unité de l'actif net de chacun des fonds. Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements du régime dans les fonds communs:

	2010	2009
	\$	\$
Marché monétaire	2 753 706	-
Obligations canadiennes	49 943 228	-
Actions canadiennes	39 687 548	41 007 872
Action internationales	35 159 663	31 148 078
Placements alternatifs	8 013 352	7 963 765
	<b>135 557 497</b>	<b>80 119 715</b>

### 4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Morneau Shepell a établi la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2010 à 170 392 000 \$ comparativement à 169 289 000 \$ en 2009.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes:

	2010	2009
Rendement de l'actif	6,50 %	6,50 %
Augmentations salariales	4,25 %	4,25 %
Inflation	2,50 %	2,50 %

La valeur actuarielle de l'actif net au 31 décembre 2010 s'établit à 149 583 000 \$ comparativement à 147 486 000 \$ au 31 décembre 2009. Cette valeur a été déterminée de manière à tenir compte des tendances à long terme du marché. L'évaluation est basée sur la moyenne mobile des valeurs marchandes sur cinq ans. Il s'agit d'une méthode basée sur la juste valeur mais où les fluctuations sont étalées sur cinq ans.

# RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

## Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2010

Projet

#### 4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS (suite)

Les valeurs actuarielles utilisées pour l'évaluation s'établissent comme suit:

	2010	2009
	\$	\$
Juste valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations	141 087 000	134 762 000
Modifications des justes valeurs prises en compte dans la valeur actuarielle de l'actif net	8 496 000	12 724 000
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations	149 583 000	147 486 000

#### 5. POLITIQUE DE CAPITALISATION

En vertu des règlements du régime de rentes, les personnes qui y contribuent doivent verser au régime une cotisation correspondant à 9,0 % de leur salaire, à ne pas excéder 7 750 \$. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participantes et participants (approximativement 41 % pour l'année 2010).

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée par le cabinet d'actuaire Morneau Shepell au 31 décembre 2010; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 20 809 000 \$ (2009, 21 803 000 \$). En vertu de Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick (LPP), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 54 770 000 \$ (2009, 66 430 000 \$). L'Université a reçu une dispense telle que permise par la LPP et par conséquent, en date du 31 décembre 2010, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

**RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Notes Complémentaires**

Exercice terminé le 31 décembre 2010

Projet

**6. FRAIS D'ADMINISTRATION**

Les frais encourus relatifs à l'administration générale du régime se chiffrent comme suit:

	<b>2010</b>	2009
	\$	\$
Frais de gestion des placements	<b>443 150</b>	412 309
Frais actuariels et administratifs	<b>212 280</b>	200 621
Frais de garde des valeurs	<b>61 542</b>	65 933
Frais professionnels	<b>6 119</b>	5 848
Frais d'enregistrements	<b>1 975</b>	2 195
Frais divers	<b>11 272</b>	1 130
	<b>736 338</b>	688 036

**7. CHIFFRES COMPARATIFS**

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée en fonction de celle de l'exercice courant.